



PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom : M. & Mme Cadiou Xavier et Nathalie
Adresse : 4 rue Paulin de Fréminville - 35740 Pacé - France
Mobile : 07.84.09.89.31
E Mail : xavier.cadiou@wanadoo.fr

dénommé le bailleur d'une part,
et :

Monsieur / Madame

Adresse

Ville

Pays

Mobile (important)

Email

dénommé le preneur d'une autre part,

OBJET DE LA LOCATION

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du / /202 au : / /202

Nombre de personnes :

Enfants Oui ☐ Non ☐ Nombre..... et âge..... (pour mieux vous servir)

Bébé Oui ☐ Non ☐ Nombre..... et âge..... (pour mieux vous servir)

Animal Oui ☐ Non ☐ Nombre : ()

Adresse de location : 5 rue de Theven Meur, 29430 Plouescat – France

Durée maximale de la location : 90 jours consécutifs non renouvelable (Code du Tourisme)

CONDITIONS TARIFAIRES

Montant du loyer : € charges comprises, à l'exclusion des charges mentionnée plus bas.

Les arrhes de 25% sont à verser par le preneur. : € La réservation est confirmée à la réception de ce montant (un chèque par courrier à l'ordre de M. Cadiou - ou un virement).

Le solde de € et la caution de 300€ devront être réglés par virement dans le mois précédant votre arrivée. La caution vous sera rendue par courrier dans les 7 jours après le départ. Pourront se soustraire les dégâts/détériorations commis durant le séjour.

Fait à Plouescat, le / 202.....

Le Bailleur

Le locataire (précédé de « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

a) La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- Les heures d'arrivée sont : **le samedi après-midi à partir de 16h00**
- Les heures de départ sont : **le samedi matin pour 10h00 (possibilité de départ avant cet horaire)**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail : le locataire perd les arrhes versées,
- du locataire - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail : le locataire versera la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- du bailleur - dans les sept jours suivant le désistement : il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, draps et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 70 Euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

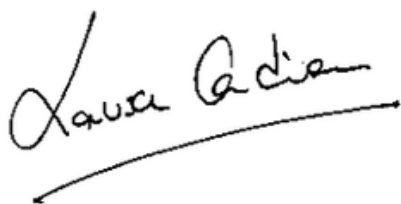
e) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque, espèce ou virement. Il sera restitué dans les 7 jours après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le Bailleur

Le locataire (précédé de « lu et approuvé »)



ÉTAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué	5 rue de Theven Meur, 29430 Plouescat – France
Type de location	Maison
Surface habitable	100 m ²
Exposition	Sud
Terrain	500 m ² (clos : Haie + grillage 😊)
Plage	En face - accès direct par le jardin (portillon)

Facilités :

Couchage :

- 3 Chambres (2 lits double (2.00*1.60) + 2 lits simple (2.00*0.80), salle de bain (douche).

Salon / Séjour :

- Canapés & fauteuils, Table de cuisine + Table de salon, Smart TV + Wifi

Cuisine entièrement équipée

- Évier · Rangements · Table de cuisine · plaques à induction
- four traditionnel et micro-onde · lave-vaisselle · tous les instruments nécessaires à la cuisine et à la cuisson des crustacés
- Appareil à crêpe et à raclette

Divers

- Lave linge, sèche linge, salon de jardin, Barbecue, lits de soleil, parasol, livre enfants, romans, BD, jeux de société, râteaux pour pêche à pied, Vélos VTT (adultes et enfants) + 2 Paddle

CHARGES

Électricité	Gratuite
Chauffage	Gratuit
Eau	Gratuite
Draps et Serviettes	Fournis
Ménage	70 € (si non fait)
Animaux	3 € / jour / animal
Vélos	Fournis gratuitement — on vous demande d'en prendre soin (ne pas rouler sur la plage / eau de mer)